



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°58-2021-035

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2021

Sommaire

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

58-2021-02-19-001 - récépissé de déclaration organisme de services à la personne JIMMY SERVICES (2 pages) Page 3

Direction départementale des finances publiques de la Nièvre

58-2021-02-22-001 - SKM_C22721022215120 (3 pages) Page 6

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2021-02-25-001 - Arrêté portant autorisation exceptionnelle de capture du poisson à des fins de sauvetage Bief n° 13 VL, sur le canal du Nivernais, commune de CHATILLON-EN-BAZOIS (3 pages) Page 10

58-2021-02-11-005 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 29 octobre 2018 fixant la composition du comité départemental d'expertise des calamités agricoles (2 pages) Page 14

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2021-02-25-002 - AP 58-2021-02-25-002 portant institution de servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-sur-Loire, en vue de la réalisation des travaux de renouvellement des lignes à 63 000 volts, en technique 90 000 volts, de Champvert/Saint Éloi 1&2 et Imphy/Saint-Éloi, et son annexe (4 pages) Page 17

58-2021-02-24-005 - Arrêté composition CDSP 2021 (4 pages) Page 22

58-2021-02-09-010 - Arrêté n°BCLEAR/2021/19 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Balleray - Saint-Martin-d'Heuille (1 page) Page 27

58-2021-02-18-003 - Arrêté préfectoral fixant la répartition des domaines d'intervention en matière d'installations classées entre la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre (3 pages) Page 29

58-2021-02-11-006 - renouvellement habilitation funéraire entreprise GAUGE SAS -le bourg-Crux la Ville (2 pages) Page 33

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

58-2021-02-19-001

récépissé de déclaration organisme de services à la
personne JIMMY SERVICES

récépissé de déclaration organisme de services à la personne JIMMY SERVICES



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité départementale de la Nièvre
Affaire suivie par : Muriel LOGEAT
Tél. : 03.86.60.52.74
Mél. muriel.logeat@direccte.gouv.fr

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP894034727**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Nièvre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Nièvre le **19 février 2021** par Monsieur **Jean-Michel COTTINET** en qualité d' **Entrepreneur individuel**, pour l'organisme **JIMMY SERVICES** dont l'établissement principal est situé **18 rue des Perriers 58400 MESVES SUR LOIRE** et enregistré sous le N° **SAP894034727** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire):

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté
Unité départementale de la Nièvre**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
11 rue Pierre Emile GASPARD - 58020 Nevers Cedex - Standard : 03 86 60 52 52
<http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr>

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 19 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité
Départementale de la Nièvre,
Le Responsable du Pôle 3E



Julien JORGE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale des finances publiques de la
Nièvre

58-2021-02-22-001

SKM_C22721022215120



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nevers, le 22 février 2021

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES
DE LA NIEVRE**

12 rue Henri BARBUSSE
BP 28
58019 NEVERS CEDEX
courriel : ddvip58@dgfip.finances.gouv.fr
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGAUD
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Animation du Réseau

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Dominique CORNUT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 octobre 2019 fixant au 1^{er} novembre 2019 la date d'installation de M. Dominique CORNUT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division fiscalité des particuliers et professionnels et du contrôle fiscal :

Responsable de la Division fiscalité des particuliers et professionnels et du contrôle fiscal :

M. Thierry CHABRIER, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, conciliateur fiscal adjoint.

- Animation du réseau des particuliers et professionnels et du contrôle fiscal :

Mme Isabelle LANGIAUX, Inspectrice des finances publiques,
M. Alaa AKKIOUI, Inspecteur des finances publiques,
Mme Valérie BROSSARD, Inspectrice des finances publiques.

- Affaires juridiques et Bureau d'ordre :

Mme Isabelle LANGIAUX, Inspectrice des finances publiques,
Mme Valérie BROSSARD, Inspectrice des finances publiques,
Mme Laurence DUPIS, Inspectrice des finances publiques,
Mme Isabelle DOISNE, Contrôleuse des finances publiques,
Mme Laurence COLLAS, Contrôleuse des finances publiques.

2. Pour la division du Secteur Public Local :

Responsable de la division du Secteur Public Local :

Mme Sandrine JONNARD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

- Gestion et animation, qualité comptable, soutien juridique, régies, dématérialisation et moyens de paiement :

Mme Delphine MINGRE, Inspectrice des finances publiques,
Mme Brigitte VALLET, Contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Katia LIVROZET, Contrôleuse des finances publiques,
M. Jérôme LOUIS, Inspecteur des finances publiques,
M. Lionel BARRAL, Inspecteur des finances publiques.

- Fiscalité Directe Locale :

Mme Véronique REMY, Inspectrice des finances publiques,
Mme Frédérique MARMISSOLE, Contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Nathalie BACHET-CAUBERE, Contrôleuse des finances publiques.

3. Pour la mission de conseiller aux décideurs locaux :

M. Pierre-Yves SIROT, Inspecteur divisionnaire des finances publiques.
M. Didier BROUSSE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques.

4. Pour la mission Recouvrement tous produits :

Responsable de la mission Recouvrement tous produits et adjointe au responsable du pôle

Animation du Réseau :

Mme Delphine GRUCHOL, Inspectrice principale des finances publiques.

- Recouvrement tous produits :

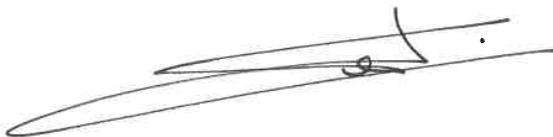
Mme Chantal MARTINE, Inspectrice des finances publiques,
Mme Odile LAPROYE, Inspectrice des finances publiques,
Mme Françoise THUEUX, Inspectrice des finances publiques,
Mme Martine BIARD, Contrôleuse des finances publiques;
Mme Monique DELAVAL, Huissière, Inspectrice des finances publiques.

Article 2 – La présente décision prend effet le 22 février 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le directeur départemental des Finances
publiques de la Nièvre,

Dominique CORNUT

Administrateur général des Finances publiques.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal strokes and a vertical stroke on the right side, positioned below the printed name and title.

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2021-02-25-001

Arrêté portant autorisation exceptionnelle de capture du
poisson à des fins de sauvetage

Bief n° 13 VL, sur le canal du Nivernais, commune de
CHATILLON-EN-BAZOIS



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau, forêt, biodiversité

ARRÊTÉ N°

**Portant autorisation exceptionnelle de capture du poisson à des fins de sauvetage
Bief n° 13 VL, sur le canal du Nivernais, commune de CHATILLON-EN-BAZOIS**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.430-1, L.432-10, L.432-12 et L.436-9.

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, et notamment son article 1^{er}.

VU le décret n° 97-787 du 31 juillet 1997 fixant les conditions de délivrance des autorisations prévues par l'article L.436-9 du code de l'environnement sus-visé.

VU l'arrêté n° 58-2021-01-18-003 du 18 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas HARDOUIN, directeur départemental des territoires de la Nièvre.

VU l'arrêté n° 58-2021-01-18-007 du 18 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires.

VU la demande formulée par le Conseil Départemental, en date du 16 février 2021.

VU l'absence d'observation de l'Office français de la biodiversité.

VU l'avis de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 17 février 2021.

CONSIDÉRANT que le sauvetage du poisson présent dans le canal du Nivernais est rendu nécessaire par l'obligation de réaliser des travaux sur celui-ci.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1er : Localisation des pêches

Des pêches de sauvegarde seront réalisées sur le bief 13 VL durant la période de travaux sur ce bief du Canal du Nivernais, secteur concédé au Conseil Départemental.

Article 2 : Bénéficiaire de l'opération

Le Conseil Départemental, UTIR du Morvan, représenté par M. Michel CORNETTE, domicilié 4 rue Alain Fournier, 58120 CHATEAU-CHINON.

Direction départementale des territoires -
2, rue des Pâtis - BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 86 71 71 71 - courriel : ddt@nievre.gouv.fr

Article 3 : Objet

Capture en vue de la sauvegarde et du transport du poisson menacé de périr consécutivement à l'abaissement du niveau d'eau dans les biefs du canal du Nivernais, sur le département de la Nièvre du fait des travaux réalisés sur le canal, secteur concédé au Conseil Départemental, UTIR du Morvan.

Article 4 : Exécution matérielle de la pêche

La pêche de sauvegarde sera réalisée, sous la responsabilité du Conseil Départemental, par la Pisciculture du Val de Loire, rue de Chatillon, 45570 DAMPIERRE EN BURLY, dans les conditions et sous les réserves du présent arrêté.

Article 5 : Validité

Le présent arrêté est valable de sa signature et jusqu'à la fin des travaux à réaliser sur le bief n° 13 VL, et au plus tard jusqu'au 5 mars 2021.

Article 6 : Moyens de capture autorisés

Sont autorisés à titre exceptionnel : le ramassage du poisson à la main (grosses pièces), les procédés utilisant l'électricité, l'épuisette, le filet, l'utilisation d'une embarcation et tout autre moyen qui semblerait adapté et non susceptible de générer des nuisances au milieu naturel et aux espèces piscicoles à l'exclusion de produits soporifiques, chimiques, de drogues et poisons.

Article 7 :

A- Modalités d'exécution

La sauvegarde du poisson à des fins autres que sanitaires et préventives ne sera pas autorisée.

En cas de mortalité, les poissons morts seront ramassés puis stockés dans des sacs étanches et hermétiquement fermés avant enlèvement par le service d'équarrissage.

Il appartiendra au pétitionnaire d'établir un procès-verbal de destination du poisson indiquant en outre les espèces et quantités capturées.

B- Destination du poisson capturé

Les poissons vivants et en bon état sanitaire devront être remis à l'eau prioritairement sur les biefs du canal non vidés.

Article 8 : Destruction des espèces indésirables

Les espèces appartenant à la liste des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, au sens de l'article R.432-5 du code de l'environnement, et en particulier les « poissons-chats », les « écrevisses américaines » et « perches-soleil » devront être éliminées par le service d'équarrissage.

Les espèces exotiques envahissantes, prévues par les articles L.411-5 à L.411-10 du code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 14 février 2018, et en particulier le *Pseudorasbora parva*, devront être systématiquement détruites (hors d'eau).

Le transport de ces espèces en containers fermés jusqu'au site d'élimination est possible.

Article 9 : Présentation de l'autorisation

Lors des opérations de capture et de transport, le bénéficiaire ou la personne en charge de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de l'autorisation qui sera délivrée et est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche et des milieux aquatiques. Cette autorisation est incessible.

Article 10 : Intervention du service compétent en matière de police de la pêche

Dans le cas où les conditions de pêche ne permettraient pas la récupération du poisson dans des conditions satisfaisantes, selon l'avis qui pourrait être formulé par les agents de l'OFB ou par ceux du service de police de l'eau, le Conseil Départemental, devra prendre à ses frais toute autre mesure visant à préserver les espèces piscicoles menacées de périr, notamment par pêche électrique par un prestataire habilité.

Dans la mesure où aucun opérateur compétent et autorisé ne pourrait réaliser la pêche de sauvegarde jugée nécessaire, le bénéficiaire de la présente autorisation devra suspendre les travaux et rétablir une alimentation en eau suffisante pour la survie des espèces piscicoles, sur les secteurs considérés.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire du paiement d'une indemnité en cas de mortalités piscicoles dues aux opérations de mise en chômage des canaux ou de pêche de sauvegarde.

Article 11 :

Les interventions envisagées devront être portées, par le Conseil Départemental, à la connaissance du Directeur départemental des territoires, de l'OFB, de la Fédération de Pêche de la Nièvre ainsi que de l'AAPPMA locataire du droit de pêche sur le(s) lot(s) concernés, au moins une semaine à l'avance.

Article 12 : Voies et recours

Les dispositions du présent arrêté peuvent être déférées au Tribunal Administratif de DIJON par toute personne intéressée par le projet, c'est à dire ayant un intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du dit acte ou de sa publication collective.

Le recours peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 13 : Exécution

Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre,
M. le Directeur départemental des territoires,
M. le Président du Conseil Départemental,
M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie, département de la Nièvre,
M. le Président de la Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Nièvre,
M. le Chef de service de l'Office français de la Biodiversité, service départemental de la Nièvre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera affichée dans les écluses concernées par les soins du demandeur.

Fait à Nevers, le 25 février 2021
La chef du bureau milieux aquatiques et pêche,



Aude PELICHET

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2021-02-11-005

Arrêté portant modification de l'arrêté du 29 octobre 2018
fixant la composition du comité départemental d'expertise
des calamités agricoles



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service économie agricole

ARRÊTÉ N°
portant modification de l'arrêté du 29 octobre 2018
fixant la composition du comité départemental d'expertise
des calamités agricoles

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles D.361-13 à 18 précisant la composition, la mission et le fonctionnement du comité départemental d'expertise ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-3 à 15 à l'exception de l'article R.133-9 établissant les règles de fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2011-785 du 28 juin 2011, relatif à la gestion comptable et financière du Fonds national de gestion des risques en agriculture ainsi qu'au Comité national de gestion des risques en agriculture et à ses comités départementaux d'expertise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2018 portant nomination des membres du comité départemental d'expertise fixant la composition du comité départemental d'expertise des calamités agricoles ;

Considérant le courrier de demande de modification des membres siégeant en comité départemental d'expertise déposé par les Jeunes Agriculteurs en date du 13 novembre 2020 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture et de M. le Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2018 susvisé est modifié comme suit :

Préfecture de la Nièvre
40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS cedex
tél : 03 86 60 70 80.- courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

Le Comité départemental d'expertise, sous la présidence du préfet ou de son représentant, comprend :

- des représentants de l'administration (titulaire et suppléant) siégeant en raison de leur attribution fonctionnelle :
 - le Directeur départemental des finances publiques (DDFIP) ;
 - le Directeur départemental des territoires (DDT) ;
- des représentants (titulaire et suppléant) nommés par arrêté préfectoral :
 - le Président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant
 - un représentant de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application du décret n° 90-187 du 28 février 1990 :
 - Confédération paysanne :
 - M. Jean-Luc LANDRY, titulaire ;
 - M. Denis SANCHEZ, suppléant ;
 - Coordination rurale :
 - M. Bernard BLONDEAU, titulaire ;
 - M. Guy PERRIN, suppléant ;
 - Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles :
 - M. Eric BOUCHER, titulaire ;
 - M. Alain BERTIN, suppléant ;
 - Jeunes agriculteurs de la Nièvre :
 - M. Adrien LAPORTE, titulaire ;
 - M. Clément BLANDIN, suppléant ;
 - une personnalité désignée par la Fédération française de l'assurance ;
 - Mme Muriel BIRON, titulaire ;
 - une personnalité désignée par les caisses de réassurances mutuelles agricoles dans le ressort desquelles se trouve le département ;
 - M. Didier TARDIVON, titulaire ;
 - Mme Isabelle CHOPIN, suppléante ;
 - un représentant des établissements bancaires présents dans le département ;
 - M. Dominique THIBAULT, titulaire ;
 - M. Philippe GUILLIEN, suppléant ;

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article D.361-13 du code rural et de la pêche maritime, les nouveaux membres désignés à l'article 1^{er} sont nommés à compter de la publication du présent arrêté avec une échéance au 28 octobre 2021.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 4 :

Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre et M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 11 FEV. 2021

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet chargé de la suppléance
De La Secrétaire Générale



Laurent VIGNAUD

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2021-02-25-002

AP 58-2021-02-25-002 portant institution de servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-sur-Loire, en vue de la réalisation des travaux de renouvellement des lignes à 63 000 volts, en technique 90 000 volts, de Champvert/Saint Éloi 1&2 et Imphy/Saint-Éloi, et son annexe



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE

Arrêté N°58-2021-02-25-002

portant institution de servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-sur-Loire, en vue de la réalisation des travaux de renouvellement des lignes à 63 000 volts, en technique 90 000 volts, de Champvert/Saint-Éloi 1&2 et Imphy/Saint-Éloi

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L.323-4 à L.323-7 et R.323-7 et suivants ;

VU le décret n°2006-1731 du 3 décembre 2006 approuvant le cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité ;

VU le décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification de la partie réglementaire du code de l'énergie ;

VU l'arrêté préfectoral n°58-2020-07-03-004 du 3 juillet 2020 déclarant d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes au profit de la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE), les travaux de renouvellement des lignes à 63 000 volts Champvert/Saint-Éloi 1 & 2 et Imphy/Saint-Éloi, en technique 90 000 volts, et valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Saint-Léger-des-Vignes, Sauvigny-les-Bois et Sougy-sur-Loire ;

VU la requête formulée par RTE, le 05 janvier 2021, demandant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration de servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-sur-Loire, en vue de la réalisation des travaux de renouvellement des lignes à 63 000 volts, en technique 90 000 volts, de Champvert/Saint-Éloi 1&2 et Imphy/Saint-Éloi ;

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur, en date du 05 février 2021 ;

CONSIDÉRANT l'existence de parcelles sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-SUR-LOIRE, pour lesquelles il n'a pas été possible de conclure, avec les propriétaires, de convention ayant pour objet la reconnaissance des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du commissaire enquêteur, en date du 05 février 2021, à la suite de l'enquête publique relative à ce projet ;

CONSIDÉRANT le courriel de M. GELLENONCOURT, en date du 11 février 2021, notifiant l'absence de remarques de la société RTE concernant le rapport du commissaire enquêteur du 05 février 2021 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

... / ...

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

Le bénéfice des servitudes d'appui, de passage, d'égavage et d'abattage est accordé à RTE sur les parcelles de la commune de SAINT-OUEN-SUR-LOIRE indiquées sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dès réception à la mairie de SAINT-OUEN-SUR-LOIRE pour une durée d'un mois. Le Maire adressera à la Préfecture de la Nièvre un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié par RTE, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à chaque propriétaire intéressé ainsi qu'à chaque occupant pourvu d'un titre régulier.

Article 5 :

Une indemnité pourra être versée à l'occupant des fonds pourvu d'un titre régulier, en considération du préjudice subi. À défaut d'un accord amiable entre RTE et les intéressés, l'indemnité est fixée par le Juge de l'Expropriation conformément à l'article R.323-17 du code de l'énergie.

Article 6 :

Le propriétaire d'un terrain grevé de servitudes devra, avant d'entreprendre tous travaux de démolition, réparation, surélévation, toute clôture ou tout bâtiment mentionné à l'article L.323-6 du code de l'énergie, en prévenir RTE par lettre recommandée au moins un mois avant le début des travaux.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Nièvre dans un délai de deux mois à compter de sa notification et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon,

- soit par courrier à l'adresse suivante : 22 rue d'Assas – 21 016 DIJON CEDEX,
- soit via l'application « *Télésecours citoyens* » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 8 :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,
- le Maire de SAINT-OUEN-SUR-LOIRE,
- le Directeur de la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE),
- le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

... / ...

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans la Nièvre, dont l'original sera transmis au Directeur des Archives départementales de la Nièvre et copie :

- au Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- au Directeur départemental des Finances Publiques,
- au Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- au Chef du Service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre,
- au Président du Tribunal Administratif de Dijon,
- à M. Jean-Pierre BILLARD, commissaire enquêteur.

Fait à Nevers, le 25 FEV. 2021
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Blandine GEORJON

**Liaisons aéro-souterraines à 2 x 63 000 Volts
 CHAMPVERT - ST ELOI 1&2
 ÉTAT PARCELLAIRE DES PROPRIÉTAIRES
 N'AYANT PAS SIGNÉ DE CONVENTION**

N° de repère	Section	Numéro des parcelles	Lieux-dits	Nature des terrains	Noms, Prénoms et Adresses des propriétaires		Nature de la servitude				Observations	
					Inscrits à la matricie cadastrale	Réels	S	D	Implantation (support n°.-) et surface d'encroisement au sol en m²	Surface en m² des zones de déboisement		Longueur de surplomb en m
03	B	299	Le grand bois	Bois	M. GLINER Jean-Michel	M. GLINER Jean-Michel	S	D	-	8 150	260	Refus
	B	298	Le grand bois	Bois	Mme LECRIVAIN Florence	Mme LECRIVAIN Florence	S	D	28 - 22.49 m²	3 630	150	
	B	305	Bois bourou	Bois	157 avenue de L'Eygala	157 avenue de L'Eygala	S	-	-	470	140	
	B	297	Le grand bois	Bois	38700 Corenc	38700 Corenc	S	D	29 - 18.73 m²	6 560	80	
	B	306	Bois bourou	Bois			S	D	30 - 25.18 m²	6 520	300	
	B	296	Le grand bois	Bois			S	D	-	1 020	180	
	B	307	Bois bourou	Bois			S	D	31 - 29.62 m²	12 740	400	
	B	294		Bois			S	D	32 - 25.22 m²	4 030	140	

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour

Nevers le : 25 FEV. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
 La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2021-02-24-005

Arrêté composition CDSP 2021



**Arrêté préfectoral n° 58-2021-02-24-005
portant renouvellement
de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES
de la NIEVRE**

**Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles :

- L 3222-1 relatif aux établissements de santé autorisés en psychiatrie ;
- L 3222-5 relatif à l'instauration de la commission départementale des soins psychiatriques et à son rôle auprès du public concerné par celle-ci ;
- L 3223-1 à L 3223-3 du chapitre III relatif aux missions (L 3223-1) et à la composition (L 3223-2) de la commission départementale des soins psychiatriques ;
- R 3223-1 à R 3223-11, et notamment l'article R 3223-1 qui donne au préfet le pouvoir de désigner certains membres (alinéa 1°) et d'arrêter la liste des membres (alinéa 2°) de la ladite commission ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son titre 1^{er}-chapitre 2-article 13 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015, fixant la composition de la commission départementale des soins psychiatriques de la Nièvre et modifié par arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT, en application du 1° alinéa de l'article L 3223-2, qu'il appartient au procureur général près la cour d'appel de désigner un psychiatre ;

et CONSIDÉRANT d'une part, la candidature de Monsieur le Docteur François JACQUEMIN par courriel du 20 septembre 2020 et, d'autre part, le courrier du 21 décembre 2020 par lequel Madame le Procureur Général près la Cour d'Appel de BOURGES procède à sa désignation ;

CONSIDÉRANT :

- le courrier du 28 janvier 2021 du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins confirmant la candidature de Monsieur le Docteur Bernard PHILIPPE, psychiatre, praticien hospitalier ;
- le courriel du 7 octobre 2020 de l'ADAPEI 58 confirmant la candidature de Monsieur Olivier CHARBONNIER ;
- le courriel du 18 septembre 2020 de Madame Mauricette RAFFESTIN confirmant sa candidature pour la délégation de l'UNAFAM 58 ;

CONSIDÉRANT, d'une part, le courrier du 06 octobre 2020 adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'ordre des médecins de la Nièvre portant sollicitation en vue de la désignation d'un médecin généraliste et, d'autre part, l'impossibilité constatée de procéder à cette désignation par courrier du 28 janvier 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L 3223-2, **la composition de la commission départementale des soins psychiatriques de la Nièvre** est arrêtée comme suit :

- un psychiatre désigné par le procureur général près la cour d'appel : Monsieur le Docteur François JACQUEMIN, psychiatre retraité ;
- un psychiatre désigné par le représentant de l'État dans le département : Monsieur le Docteur Bernard PHILIPPE, psychiatre ;
- deux représentants d'associations agréées respectivement de personnes malades et de familles de personnes atteintes de troubles mentaux, désignés par le représentant de l'État dans le département :
 - Monsieur Olivier CHARBONNIER, représentant de l'ADAPEI de la Nièvre, Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales- 120 Route de Beauregard-58130 URZY;
 - Madame Mauricette RAFFESTIN, représentante de l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques de la Nièvre (UNAFAM), association sise : Maison municipal des Eduens – Allée des Droits de l'Enfant – 58000 NEVERS ;
- un médecin généraliste désigné par le représentant de l'État dans le département : en attente de désignation.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 3223-2 susvisé, les membres de la commission départementale des soins psychiatriques sont nommés pour 3 ans renouvelables.

Article 3 : En application de l'article R 3223-7 susvisé (alinéa 2), **le secrétariat** de la commission départementale des soins psychiatriques de la Nièvre est assuré par :

L'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté
2 place des Savoires - 21000 DIJON

(Le pôle SPSC est situé à Besançon, 3 Avenue Louise Michel 25044 BESANCON)

Article 4 : En application de l'article R 3223-7 susvisé (alinéa 1^{er}), **le siège** de la commission départementale des soins psychiatriques de la Nièvre est fixé à cette adresse :

L'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté
2 place des Savoires - 21000 DIJON

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les titulaires et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif, une Cour d'appel ou le Conseil d'Etat par voie dématérialisée (articles R. 414-6 et suivants du code de justice administrative) par l'application « *Télérecours citoyens* » sur le site " *www.telerecours.fr*".

Article 6 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture,
- Monsieur le directeur de l'ARS BFC,

sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le (la) concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs du département de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 24 FEV. 2021

Le Préfet,



Préfecture de la Nièvre

58-2021-02-09-010

Arrêté n°BCLEAR/2021/19 portant modification des
statuts du syndicat intercommunal de regroupement
pédagogique de Balleray - Saint-Martin-d'Heuille
arrêté portant modification du siège social du SIRP de Balleray - Saint-Martin-d'Heuille



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales**

Affaire suivie par : Marine BOUDET
Bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées
Tél : 03 86 60 71 99
mél : marine.boudet@nievre.gouv.fr

**Arrêté N°BCLEAR/2021/19
Portant modification des statuts du syndicat intercommunal
de regroupement pédagogique de Balleray – Saint-Martin-d'Heuille**

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 84-2525 du 05 juin 1984 modifié, portant création du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP) de Balleray – Saint-Martin-d'Heuille ;
- Vu** la délibération du comité syndical proposant le changement de lieu du siège social ;
- Vu** la délibération de la commune de Saint-Martin-d'Heuille acceptant le changement de lieu du siège social ;
- Vu** l'absence de délibération de la commune de Vaux d'Amognes ;
- Considérant** qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois la décision est réputée favorable ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1er : Est accepté le changement de siège social du SIRP de Balleray – Saint-Martin-d'Heuille à la mairie de Saint-Martin-d'Heuille ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, le président du SITS de Donzy, les maires des communes membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 09 FEV. 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet chargé de la suppléance
De la Secrétaire Générale

Laurent VIGNAUD

Préfecture de la Nièvre

58-2021-02-18-003

Arrêté préfectoral fixant la répartition des domaines d'intervention en matière d'installations classées entre la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE
Tél : 03.86.60.71.46

Arrêté N° 58-2021-02-18-003

**fixant la répartition des domaines d'intervention en matière d'installations classées
entre la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement
et du logement de Bourgogne-Franche-Comté et la Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Nièvre**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment le titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER, Préfet de la Nièvre ;
- VU** la circulaire du 11 février 2005 relative aux Installations classées (relations DRIRE/DDSV) ;
- VU** les diverses modifications apportées à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le projet du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 21 avril 2020, qui a intégré, après plusieurs échanges, les propositions, complétées par la suite d'un commun accord, de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03.86.60.70.80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre assure l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et, pour partie, des activités agroalimentaires ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement est confiée à :

- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;
- la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre.

Article 2 – Répartition

La prise en charge de l'inspection d'un établissement est fixée en fonction de la rubrique de la nomenclature correspondante à son activité principale selon la répartition définie ci-après :

- pour la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre :
 - rubriques visées en annexe du présent arrêté ;
- pour la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté :
 - rubriques qui ne sont pas expressément visées en annexe.

Cette prise en charge d'un établissement entraîne l'inspection de toutes les installations classées dont il relève. Le contrôle d'une installation est sous la responsabilité d'un seul service.

Article 3 – Abrogation

L'arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 fixant réorganisation et répartition des attributions en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement entre la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre est abrogé.

Article 4 – Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- le Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Nièvre, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le
Le Préfet,

18 FEV. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Blandine CIORJON

**ANNEXE : rubriques de la nomenclature des installations classées
qui relèvent de la compétence de la Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Nièvre**

	Désignation en vigueur
2101	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de
2102	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air
2110	Lapins (activité d'élevage, transit, vente, etc., de).
2111	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de)
3660	Élevage intensif de volailles ou de porcs
2112	Couvoirs
2113	Carnassiers à fourrure (établissements d'élevage, vente, transit, etc., d'animaux)
2120	Chiens (activité d'élevage, vente, transit, garde, détention, refuge, fourrière, etc.)
2130	Piscicultures
2140	Animaux d'espèces non domestiques (installations fixes et permanentes de présentation au public)
2150	Coléoptères, diptères, orthoptères (activité d'élevage de)
2171	Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole
2210	Abattage d'animaux
3641	Exploitation d'abattoirs
2221	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale
2230-2	Traitement et transformation du lait ou des produits issus du lait (uniquement les installations soumises à déclaration)
2251	Préparation, conditionnement de vins.
2355	Dépôts de peaux y compris les dépôts de peaux salées en annexe des abattoirs
2690	Produits opothérapiques (préparation de)
2730	Sous-produits d'origine animale, y compris débris, issues et cadavres (traitement de)
2731	Sous-produits animaux (dépôt ou transit de)
2740	Incinération de cadavres d'animaux
2750	Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation qui relève de la compétence de la DDPP
2751	Station d'épuration collective de déjections animales
2752	Station d'épuration mixte (recevant des eaux résiduaires domestiques et des eaux résiduaires industrielles) ayant une capacité nominale de traitement d'au moins 10 000 équivalents-habitants, lorsque la charge des eaux résiduaires industrielles en provenance d'installations classées autorisées est supérieure à 70% de la capacité de la station en DCO
2781	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, effluents d'élevage à l'exclusion des installations dont les intrants sont partiellement ou totalement des eaux usées urbaines ou des boues d'épuration urbaines, les intrants comprenant les effluents provenant d'un faible nombre d'élevages et d'au moins un élevage
3642-1	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, uniquement de matières premières animales autres que le lait exclusivement) qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux
4000	Si activités annexes à activité principale

Préfecture de la Nièvre

58-2021-02-11-006

renouvellement habilitation funéraire entreprise GAUGE
SAS -le bourg-Crux la Ville



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales**

Affaire suivie par Hélène MARTIN

Bureau des collectivités locales, des élections

et des activités réglementées

Tél : 03 86 60 71 33

mél : pref-activites-reglementees@nievre.gouv.fr

Arrêté n°58-2021-02-11-006
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
de l'entreprise GAUGE SAS – le bourg – 58330 Crux la Ville

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** les articles L 2223-19 et suivants modifiés du code général des collectivités territoriales ;

- **VU** l'article R. 2223-62 modifié du code général des collectivités territoriales ;

- **Vu** la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, notamment son article 7 qui mentionne « *les habilitations des opérateurs funéraires dont le terme vient à échéance entre le 12 mars 2020 et le 30 décembre 2020 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2020* »

- **VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-261-0001 du 18 septembre 2014 portant renouvellement dans le domaine funéraire de l'entreprise GAUGE SAS – le bourg – 58330 Crux la Ville ;

- **VU** le dossier présenté le 24 décembre 2020 et complété le 9 février 2021 par M. Charles GAUGE, Président de l'entreprise GAUGE SAS, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement situé le bourg à Crux la Ville ;

- **Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Nièvre.

ARRETE

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

- **Article 1^{er}** : L'entreprise GAUGE SAS – le bourg – 58330 – dont le président est Monsieur Charles GAUGE est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- * transport de corps avant et après mise en bière
- * organisation des obsèques
- * fourniture de housses, de cercueils et accessoires, urnes cinéraires
- * fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- * fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques

- **Article 2** : L'établissement susvisé est habilité pour toutes ces activités, sous le numéro **2021-58-03-11** pour une durée de cinq ans à la date de signature du présent arrêté.

- **Article 3** : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour l'un des motifs énoncés à l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

- **Article 4** : Cette décision peut faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux formulé auprès de mes services,
- recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur,
- recours contentieux dans les deux mois suivant la notification devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX

- **Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au Maire de Crux la Ville ainsi qu'au requérant.

Nevers, le 11 FEV. 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet chargé de la suppléance
De La Secrétaire Générale



Laurent VIGNAUD